



**VILLE DE  
POURRIÈRES**

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU  
22 MARS 2021**

**CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES**  
**SÉANCE DU 22 MARS 2021 – 18 HEURES**

Étaient présents :

M.	Sébastien BOURLIN	Maire
M.	Régis GRANIER	1 <sup>er</sup> Adjoint
Mme	Magali PELISSIER	2 <sup>e</sup> Adjoint
M.	Christian BOUYGUES	3 <sup>e</sup> Adjoint
M.	Frédéric PRANGER	5 <sup>e</sup> Adjoint
M.	Quentin LANG	7 <sup>e</sup> Adjoint
Mme	Marie-Christine BENOIST	Conseillère municipale
Mme	Michelle BERAUD	Conseillère municipale
M.	Patrick CHIARONI	Conseiller municipal
Mme	Nelly GRANSAGNE	Conseillère municipale
Mme	Sandrine DORMOIS	Conseillère municipale
Mme	Cathy SILVY	Conseillère municipale
M.	Fabrice FREIXAS	Conseiller municipal
M.	Patrick GAUTIER	Conseiller municipal
M.	Olivier MOËNARD	Conseiller municipal
Mme	Sophie NORMAND	Conseillère municipale
Mme	Muriel SUDRE	Conseillère municipale
M.	René-Louis VILLA	Conseiller municipal
Mme	Ninuwé DESCAMPS	Conseillère municipale
Mme	Valérie FAUBEL	Conseillère municipale
M.	David LEBAILLY	Conseiller municipal
M.	Jean-Michel RUFFIN	Conseiller municipal

Excusés, ont donné pouvoir :

Mme	Diane FERNANDEZ	à	M. Frédéric PRANGER
Mme	Anne-Marie MICHEL	à	Mme Cathy SILVY
Mme	Gabrielle SILVY	à	M. Fabrice FREIXAS
M.	Wilfred BARRY	à	M. Régis GRANIER
Mme	Myriam DRIS	à	M. Quentin LANG
Mme	Lucie PERDRIAT	à	M. Jean-Michel RUFFIN

Absent :

M.	Éric GAUTIER	Conseiller municipal
----	--------------	----------------------

## **ORDRE DU JOUR**

- 1. TRANSPORTS SCOLAIRES – AIDE AUX FAMILLES – COLLÈGE/LYCÉE - PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT COMBINÉ**
- 4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL**
- 5. INSTAURATION DE TITRES RESTAURATION AVEC PARTICIPATION COMMUNALE**
- 6. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SÉANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPÉES PROPOSÉES PAR LE CDG 83**
- 7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-099**
- 8. ADMISSION EN NON VALEUR DE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE**
- 12. AVIS SUR DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUPRÈS DU SYMIELEC VAR**
- 13. DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**
- 15. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

### **POINTS REPORTES :**

- 2. REGLEMENT DE SERVICE ET DE L'AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE DES ENGINS AGRICOLES**
- 3. FIXATION DES TARIFS D'UTILISATION DE L'AIRE DE LAVAGE ET DE REMPLISSAGE DES ENGINS AGRICOLES – EXERCICE 2021**
- 9. DEMANDE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- 10. DEMANDE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE DE MODIFIER LES TARIFS APPLICABLES AU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**
- 11. DEMANDE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE DE MAINTENIR LES TARIFS APPLICABLES AUX COMPTEURS DITS « VERTS OU ARROSAGE »**
- 14. DENOMINATION DES CIMETIERES COMMUNAUX**

# CONSEIL MUNICIPAL DE POURRIÈRES

**Séance du lundi 22 mars 2021**

La séance est ouverte à 18 h 20  
sous la présidence de Monsieur Sébastien Bourlin,  
maire de Pourrières,  
conseiller départemental du Var,  
vice-président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte

**M. LE MAIRE.**- Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare la séance du conseil municipal du lundi 22 mars 2021 ouverte.

Sont absents et excusés :

- Wilfred Barry qui a donné procuration à Régis Granier,
- Myriam Dris qui a donné procuration à Quentin Lang
- Diane Fernandez qui a donné procuration à Frédéric Pranger
- Anne-Marie Michel qui a donné procuration à Cathy Silvy
- Lucie Perdriat qui a donné procuration à Jean-Michel Ruffin
- Gabrielle Silvy qui a donné procuration à Fabrice Freixas

Le quorum est atteint, nous pouvons valablement délibérer.

## DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. LE MAIRE.**- Avant d'attaquer la séance, il nous faut désigner un secrétaire. Patrick Chiaroni s'est proposé. Si vous n'y voyez pas d'objection, il assurera le secrétariat. *(Pas d'objection)*.

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 25 JANVIER 2021

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques sur le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 ? *(Pas d'observation)*. Je le considère comme adopté.

***Le procès-verbal du 25 janvier 2021, mis aux voix, est adopté à l'unanimité***

Avant d'attaquer l'ordre du jour, il y a des points qui sont reportés et retirés de la présente séance : les points n° 2, n° 3, n° 9, n° 10, n° 11 et n° 14. Ils ont été sujets à débat, et tant qu'ils n'ont pas été retravaillés en commission, ils ne seront pas présentés lors de la présente séance.

L'ordre du jour débute donc par les transports scolaires, aide aux familles, collège/lycée. Le rapporteur est M. Frédéric Pranger.

#### **1. TRANSPORTS SCOLAIRES – AIDE AUX FAMILLES – COLLÈGE/LYCÉE - PRISE EN CHARGE DE L'ABONNEMENT COMBINÉ**

**M. PRANGER.**- C'est une délibération que nous avons déjà prise, dans le cadre des abonnements combinés pour les élèves qui ont à la fois le réseau « Mouv'enbus » et le réseau du conseil régional « ZOU ». C'est un abonnement à 30 euros que nous avons déjà validé de prendre en charge au niveau de la commune.

Je propose que nous fassions comme l'année dernière, de prendre en charge cette somme. C'est un point qui a été vu en commission des affaires scolaires qui n'a pas donné lieu à remarque. Je vous propose de le passer au vote.

**M. LE MAIRE.**- Y a-t-il des remarques ? (*Pas de remarque*). Abstention ? Contre ?

***La délibération n° 1, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Je vous remercie.

#### **4. MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL**

**M. LE MAIRE.**- Vous savez que la période que nous vivons depuis un an a déclenché de manière naturelle la priorité au télétravail sauf qu'il faut que ce soit régi et réglementé, ce qui ne l'était pas sur notre commune jusqu'à présent. Il y a des droits et des obligations, des droits qui appartiennent au salarié, des droits qui appartiennent à la collectivité, des obligations réciproques également. Et je vous propose d'adopter l'ensemble des modalités de mise en œuvre du télétravail pour que nous soyons dans le bon droit. On le fait depuis près d'un an, mais pour que cela puisse s'instaurer, cela deviendra la règle pour certains, de manière récurrente, plus souvent à la demande de l'agent ou de la collectivité, je vous demande d'approuver les modalités en droit qui permettent le télétravail que nous connaissons aujourd'hui et qui perdura certainement dans certains services (le moins possible, je l'espère, mais qui perdurera, c'est un droit ouvert).

**Mme DESCAMPS.**- A combien est estimé le nombre d'agents concernés ?

**M. LE MAIRE.**- Pour l'instant, sur les 76 agents de la commune, une dizaine pratique ou a pratiqué le télétravail.

Des remarques ? D'autres observations ? (*Pas d'observations*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 4, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Je vous remercie.

#### **5. INSTAURATION DE TITRES RESTAURATION AVEC PARTICIPATION COMMUNALE**

**M. LE MAIRE.**- Il s'agit de l'instauration de titres-restaurant au profit du personnel communal et de la détermination de la participation communale. Cette proposition a

**Conseil municipal de Pourrières**

Réunion du 22 mars 2021

été étudiée à travers une sollicitation par notre service Ressources humaines, Finances et Marchés publics. Tout le personnel communal a été sollicité et une majorité du très large a retenu cette proposition.

Le 10 décembre 2020, le comité technique s'était également réuni et avait donné un avis favorable à cette mise en place. C'est également le cas du groupe majoritaire qui avait été sollicité à cet effet, et la commission administration générale qui l'a été pour la préparation de ce conseil en l'occurrence.

Je vous propose donc d'instaurer les titres-restaurant pour notre personnel communal, avec une valeur faciale du titre-restaurant de 7 euros et une prise en charge financière de la commune à hauteur de 60 %. Cela fait 4,20 euros, la somme restante (2,80 euros) étant à la charge du personnel qui a souhaité en bénéficier. Le nombre de titres par mois est de 15 titres pour un agent à temps complet, avec une proratisation sur la quotité du temps de travail. Pour les gens qui sont à 80 %, ce sera 12 tickets-restaurant. Pour les autres, avec des temps de travail plus réduits, cela demande une adaptation, donc de la proratisation.

**M. BOUYGUES.**- Cela représente quel effort de la commune en termes financiers ?

**M. LE MAIRE.**- D'abord, la prise en charge serait à partir du 1<sup>er</sup> avril. Par rapport au nombre de personnes qui ont souhaité en bénéficier, cela ferait une prise en charge financière pour la commune à hauteur de 60 000 euros par an, sur la base d'une mise en place cette année à partir du 1<sup>er</sup> avril. Sur une année pleine, avec l'évolution de celles et ceux qui voudraient être bénéficiaires, cela peut évoluer, mais pour 2021, c'est 60 000 euros qui sont ponctionnés.

**M. FREIXAS.**- Sur le document qui nous a été remis, il est stipulé que « *les titres-restaurant ne sont pas attribués en cas de congés maladie ordinaires, hospitalisation, etc.* ». Les titres-restaurant sont pour les gens qui font un travail en présentiel ou ceux qui font du télétravail en bénéficient également ?

**M. PRANGER.**- Le Code du travail, aujourd'hui, ne fait pas la distinction. Le tribunal de Nanterre a remis en cause l'attribution de titres-restaurant à des salariés en télétravail, mais cela n'a pas encore fait jurisprudence, ce n'est pas tranché. Aujourd'hui, cela fait partie des accords qu'un salarié, quel qu'il soit, bénéficie du titre, notamment quand il est en télétravail.

**M. FREIXAS.**- Quid des congés ?

**M. PRANGER.**- Quand tu es en congé, on ne te donne pas de titre-restaurant. De même, si tu travailles en demi-journée, tu ne peux pas prétendre à un titre. C'est normal. Cela se prend par journée pleine.

**M. LE MAIRE.**- Le principe est extrêmement simple, issu du Code du travail : le titre-restaurant peut être accordé à un membre du personnel, dès lors qu'il y a service fait en présentiel ou en distanciel en télétravail) sur une journée de travail pleine et entière. Congés, tu n'as pas droit, maladie, tu n'as pas droit, mais télétravail service fait ou présentiel service fait ouvre aux tickets-restaurant. Voilà la règle de base.

Sur les 76 agents, les agents n'ont pas tous souhaité avoir les tickets-restaurant. C'est sur le principe du volontariat. Par rapport à celles et ceux qui ont manifesté leur

volonté d'y avoir droit, cela fait une somme, en avantage social pour le personnel communal sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre, estimée à 60 000 euros.

**M. LEBAILLY.**- Cela me paraît beaucoup.

**M. LE MAIRE.**- Pourquoi ?

**M. LEBAILLY.**- Je ne sais pas. Tu as dit pour 76 agents. En commission, on nous a dit qu'ils avaient un nombre de personnes qui prendraient les tickets-restaurant, et on n'était pas du tout à ce chiffre-là.

**M. LE MAIRE.**- Sur 76 agents communaux, 65 ont accepté de bénéficier du service, ont validé le principe d'avoir ce droit, donc une valeur faciale de 7 euros, prise en charge de 60 % par la commune, 40 % pour le salarié (les 2 euros et quelques que je citais). Cela fait une estimation financière à la charge de la commune d'environ 70 000 euros.

**M. RUFFIN.**- Quoi qu'il en soit, cela nous paraît quand même beaucoup. Sur une année entière, cela fait à peu près 756 euros par agent, cela fait moins de 50 000 euros par an sur une année entière. Nous n'allons pas faire *Des Chiffres et des Lettres*, mais 4,20 euros multipliés par 15, multipliés par 12, cela fait 756. Multiplié par 60 agents, cela ne fait pas du tout 60 000, mais 49 000 à peu près. Enfin, ce n'est pas grave, mais je pense qu'on engage pas mal de budget.

**M. LE MAIRE.**- La somme de 60 000 euros a été provisionnée parce que 65 ont dit « oui » aujourd'hui, mais nous n'excluons pas le principe que l'ensemble du personnel communal puisse le faire. Et, toujours par principe de précaution, nous inscrivons des enveloppes supplémentaires par rapport à ce que les agents ont répondu aujourd'hui. Quand on calcule les droits ouverts à tous les agents, cela fait 55 000 euros exactement. Donc, précaution veut qu'on provisionne pour l'ensemble des agents, même si, à aujourd'hui, 65 ont souhaité bénéficier de ce droit.

D'autres observations ? Des commentaires ? (*Pas de commentaires*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 5, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Je vous remercie pour eux.

## **6. CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX SÉANCES D'EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES GROUPÉES PROPOSÉES PAR LE CDG 83**

**M. LE MAIRE.**- Cette délibération est une délibération classique que l'on vous demande de voter chaque année. Il s'agit de la convention relative à la participation de la commune aux séances d'examens psychotechniques proposés par le Centre de gestion 83.

Les agents qui, à titre principal, assurent la conduite d'un véhicule peuvent bénéficier, quand ils ont un permis en cours de validité, d'un examen psychotechnique, si nous jugeons nécessaire qu'ils en bénéficient d'un. Dès lors qu'on a des doutes sur leur conduite, on leur fait passer un examen psychotechnique.

Nous sommes en achats groupés avec le Centre de gestion 83, qui a un prestataire (Striatum Formation) qui fait passer ces examens psychotechniques pour voir si l'agent est apte à la conduite. C'est 60 euros TTC par agent, sachant que la commune est bornée à cinq agents par an pour ces examens. Au cas où vous voudriez être sûr de l'habilitation en conduite d'un agent, nous pourrions solliciter le Centre de gestion dans le cadre de cette convention qu'ils ont avec cet organisme de formation, et nous payerions 60 euros par agent qu'on aurait envoyé pour passer l'examen.

Pas d'observations ? (*Pas d'observations*) Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 6, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Je vous remercie.

## **7. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE DES FÊTES – ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°2020-099**

**M. BOUYGUES.**- Mes chers collègues, nous avons revu certaines modalités de location de la salle des fêtes, dans la mesure où certaines modalités n'étaient plus du tout adaptées à ce qui se passait réellement. Vous avez dû voir le détail. Je ne m'attendais pas du tout à répondre à cette modalité, mais il est vrai que je l'ai eue en gestion pendant des années, donc je ne suis pas tout à fait surpris.

**Mme PELISSIER.**- Je peux t'aider, si tu veux. Il s'agit d'abroger et de remplacer la décision précédente, car nous nous sommes aperçues avec Catherine que ce que nous avons voté desservait certaines associations. Les associations avaient droit à des prêts de la salle des fêtes gratuitement, et là elles avaient un prêt en moins, cela les handicapait un peu. C'est pour cette raison que nous avons demandé que cette décision soit prise pour ne pas grever les associations, notamment pour les assemblées générales et les lotos (cette année, c'est un peu difficile, mais peut-être l'année prochaine !).

**M. LE MAIRE.**- Effectivement, nous avons été un peu restrictifs lors de l'approbation en décembre dernier. L'idée est d'offrir deux possibilités de mise à disposition gratuite (l'assemblée générale, un loto ou une manifestation) au sein de cette salle, et pour une troisième demande, qui pourrait être faite par une association, analyser au cas par cas le fait que ce soit à titre gratuit ou à titre payant. Par exemple, je ne doute pas que si votre commission se réunissait par rapport à une association qui organiserait le Sidaction ou le Téléthon, comme cela a un intérêt public et général, vous seriez amenés en commission à solliciter la gratuité pour cette troisième mise à disposition, et suite à votre avis, j'accorderais ou pas la gratuité ou le paiement (eu égard au tarif du règlement).

Abstentions ? Contre ?

***La délibération n° 7, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Je vous remercie.

## **8. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCE IRRÉCOUVRABLE**



**M. MOËNARD.**- Bonsoir chers collègues. Je reviens sur le point précédent pour demander pourquoi il y a l'avis du comité technique préalable ?

**M. GALLAND.**- C'est une erreur.

**M. MOËNARD.**- Merci.

Sur l'admission en non-valeur de créance irrécouvrable – un bien beau titre pour dire que le trésorier nous demande de déclarer irrécouvrable (qu'on ne peut pas récupérer) une dette de l'ordre de 570,50 euros –, ce sont les frais d'eau potable et d'assainissement dus par le Bar du Var. Cette question a été évoquée en commission et nous avons suggéré, puisque nous avons à racheter au moins la licence de ce bar, que ce propriétaire ramène la cession de sa licence. Même si des tarifs qui sont fixés par le jeu économique, je pense qu'on peut le déduire de 570 euros, ou bien avoir engagement de sa part qu'il nous reverse cette somme, sinon on lui paye sa licence et en plus on lui paye une dette. Je ne sais pas si vous avez pu faire la démarche auprès du trésorier pour avoir une garantie.

**M. LE MAIRE.**- La demande ne se fait plus au Bar du Var, mais auprès du mandataire liquidateur. Aujourd'hui, ils sont en liquidation, et c'est le mandataire liquidateur qui a la main. Il suffit d'ajouter en délibération que nous demandons au liquidateur de bien vouloir réserver la somme au profit de la commune. Mais, on ne peut plus aller directement vers le débiteur.

**M. MOËNARD.**- Très bien, il faut donc avoir l'engagement du mandataire liquidateur que sa dette soit réglée et qu'elle vienne en déduction de la licence qu'on doit lui payer.

**M. LE MAIRE.**- On peut solliciter un mandataire liquidateur, mais c'est lui qui détermine la priorité des créances. Il y a ce qu'on appelle « des créanciers chirographaires », qui sont l'Urssaf, les impôts, puis les fournisseurs, que nous sommes en l'occurrence. Nous pouvons ajouter dans la phrase « le mandataire liquidateur », mais nous ne sommes pas sûrs parce que c'est lui qui fait le choix des créances prioritaires.

**M. MOËNARD.**- Est-ce que nous ne pouvons pas attendre d'avoir la révocation de cette licence avant de s'engager sur cette écriture comptable ? Il faut que les écritures soient justes à terme, mais il n'y a pas d'urgence, de mon point de vue.

**M. LE MAIRE.**- C'était déjà une créance irrécouvrable qu'on nous demandait de passer dans l'exercice 2020, mais nous avons attendu qu'un mandataire liquidateur se prononce pour être sûr d'être « positionnés ». La seule chose que l'on peut faire est d'inscrire la phrase que je vous ai dite. D'autant que nous savons depuis le 19, vendredi, qu'il n'y a pas eu de recours contre le choix du mandataire liquidateur sur le fait de retenir la commune de Pourrières sur les licences.

**Mme PELISSIER.**- Jusqu'à maintenant, quand nous faisons des admissions en non-valeur, c'est parce que le Trésor public n'arrivait pas à retrouver les personnes redevables. Là, il me semble que tout le monde sait où elles sont, donc pourquoi on nous demande de passer une créance en non-valeur ?

**M. LE MAIRE.**- Depuis début décembre, que la liquidation a été prononcée, les anciens tenanciers « n'existent » plus pour nous. La seule personne qui existe pour nous, c'est le mandataire liquidateur en charge de liquider l'ensemble des actifs, incorporels ou corporels, et de payer l'ensemble des dettes que devait l'expropriétaire. Il n'y a que le mandataire liquidateur qui peut nous réserver les soldes. C'était une demande d'admission qui avait été faite le 10 décembre.

**Mme PELISSIER.**- Je suis d'accord avec toi, mais le mandataire liquidateur ne connaît pas que la mairie de Pourrières quand même. À un moment donné, il doit bien rechercher quelque chose, dont les propriétaires et les créanciers.

**M. LE MAIRE.**- Quand on lit le document que nous a transmis le percepteur le 10 décembre, il dit la chose suivante :

*« Demande d'admission en non-valeur, dossier "Bar du Var" ».*

*Monsieur le Maire, j'ai l'honneur de solliciter par la présente l'admission en non-valeur du dossier "Bar du Var", pour lequel restent dus des titres d'eau et d'assainissement émis en 2019 et 2020 pour la somme totale de 570,50 euros.*

*En effet, cette entreprise a été placée successivement en redressement judiciaire, puis en liquidation judiciaire par jugement du tribunal de commerce de Draguignan en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.*

*Ces cotes sont donc irrécouvrables.*

*Je vous saurais gré de bien vouloir inscrire cette demande à l'ordre de votre prochain conseil municipal afin qu'il soit délibéré sur son acceptation et sa prise en charge au compte 6541 "perte sur créance irrécouvrable" sur votre budget 2020. »*

Il voulait déjà qu'on le fasse en 2020, nous, et nous avons attendu d'avoir toutes les procédures, et voilà ce qu'il en est aujourd'hui.

**M. RUFFIN.**- Une question qui peut paraître un peu idiote : si on fait une admission en non-valeur, il ne nous doit plus rien, donc il ne payera pas s'il ne nous doit plus rien...

**M. VILLA.**- Cela fait vingt minutes que nous discutons pour 500 euros. J'espère que, proportionnellement, nous ne discuterons pas autant pour 13 millions au budget.

**M. LE MAIRE.**- Aujourd'hui, nous n'avons plus la main. C'est le mandataire liquidateur qui décide des sommes dans l'ordre que fixe le droit.

Nous pouvons mettre dans la délibération que nous souhaitons qu'il essaye de recouvrer, mais dans un an, je reviens vers vous, et vous vous apercevrez que nous devons le passer en ce qu'on appelle « une créance éteinte ».

**M. MOENARD.**- Si on écrit cette phrase, cela n'avance pas le trésorier dans son travail. Par contre, comme l'a dit notre collègue, si nous effaçons l'ardoise, il y aura encore moins de raisons demain de récupérer quelque chose. Nous ne sommes pas certains de récupérer quelque chose, mais si nous prenons cette délibération, nous sommes certains de ne rien récupérer. Ce n'est pas les 500 euros, c'est sur le principe.

Nous lui payons sa licence et en plus nous lui payons ses dettes. Il n'y a pas de débiteur qui nous donne l'argent, et là on a une personne juridique qui le représente.

**Mme DESCAMPS.**- Et si le Conseil vote contre, que se passe-t-il ?

**M. LE MAIRE.**- Si le Conseil municipal refuse le fait de dire à Monsieur qu'il ne recouvre plus la somme, cela veut dire que nous demandons au créancier de continuer à poursuivre. Il va donc solliciter le mandataire liquidateur, et le mandataire liquidateur va lui répondre (je ne doute pas de la réponse). Ensuite, Monsieur Plenert reviendra vers nous, peut-être dans un an (ce ne sera plus lui d'ailleurs), et nous demandera de considérer sa créance comme éteinte (parce qu'on passe d'une créance irrécouvrable à ce qu'on appelle « une créance éteinte »). Cela veut dire que cela va être un an de plus pour voir s'il y a des sommes à recouvrer. Pour le trésorier, aujourd'hui, eu égard à l'ensemble des dettes, il n'y a aucune chance, et c'est pour cela que, depuis décembre, depuis la liquidation, il nous demande de bien vouloir considérer que la somme ne sera jamais recouvrée (parce qu'il n'y est pas arrivé). Mais si on lui dit que nous ne sommes pas d'accord, qu'il faut continuer et on verra dans un an, on peut le faire, c'est le conseil municipal qui décide, je rappelle.

**Mme DESCAMPS.**- Et si le bar est racheté par quelqu'un qui a de l'argent qui dit et qui va dire qu'elle recouvre la dette ?

**M. LE MAIRE.**- Le problème, c'est la commune qui a acheté. Donc, pour le principe, entendons-nous bien, si vous souhaitez que nous disions à monsieur Plenert de continuer, je veux bien. Rien ne nous presse, nous passerons en créance éteinte après, c'est tout. De toute façon, on n'a plus la personne en face, on n'a que le mandataire liquidateur qui payera dans l'ordre des créanciers chirographaires, dont nous ne faisons pas partie. Nous faisons partie des multiples fournisseurs classiques.

**M. PRANGER.**- Pour moi, c'est simplement une écriture pour régulariser une opération qui est demandée par le Trésor public. Je ne vois pas quel est l'intérêt. Nous pouvons nous faire plaisir et nous dire que nous ne la votons pas, mais dans un an, elle le sera.

**M. RUFFIN.**- C'est pour le principe. Dans un an, nous aurons 570 euros d'ardoise, mais au moins nous ne baissons pas les bras. S'il y a des gens qui nous doivent par exemple 20 000 euros, quelle attitude on va avoir ? On va dire que ce n'est pas grave, et que de toute manière, on ne les retrouvera jamais.

**M. PRANGER.**- On n'est pas dans le cadre d'un particulier, on est dans le cadre d'une entreprise. Le liquidateur ne va même pas pouvoir payer tout ce qu'il doit payer. Alors les 500 euros...

**Mme DORMOIS.**- C'est une question de moralisation des choses, tout simplement. On nous doit de l'argent, on nous doit de l'argent. Même si nous savons très bien qu'il y a peu de chances que nous récupérions l'argent.

**M. LE MAIRE.**- Écoutez, nous allons procéder au vote. Je comprends les deux positions. Eu égard au montant des dettes, je connais de la personne et je ne me fais aucune illusion. À l'issue de la liquidation, Monsieur Plenert a bien vu que l'on n'était plus en phase amiable parce que c'est le mandataire liquidateur qui règle dans l'ordre des prioritaires. Et comme nous ne sommes pas prioritaires, cela veut dire qu'il n'y a

aucune chance qu'on recouvre. Mais sur le principe, je comprends très bien que certains d'entre vous disent que ce n'est pas normal qu'on lui achète et qu'en plus il ne paye pas. C'est pour cela que je ne me froisserai pas des votes contre sur cette délibération, sachez-le, car je comprends le principe.

Qui s'abstient sur cette délibération ? Généralement, ce n'est pas bon de s'abstenir sur une délibération comme cela : on est pour ou contre.

Qui vote pour ? Régis GRANIER (qui porte la procuration de Wilfred BARRY), René-Louis VILLA, Frédéric PRANGER (qui porte la procuration de Diane FERNANDEZ), Patrick GAUTIER, Patrick CHIARONI, Muriel SUDRE, Sophie NORMAND, Christian BOUYGUES, Michelle BERAUD, Fabrice FREIXAS (qui porte la procuration de Gabrielle SILVY), Quentin LANG (qui porte la procuration de Myriam DRIS), Sandrine DORMOIS, Cathy SILVY (qui porte la procuration d'Anne-Marie MICHEL) et Sébastien BOURLIN.

Qui est contre ? Jean-Michel RUFFIN (qui porte la procuration de Lucie PERDRIAT), Ninuwé DESCAMPS, Valérie FAUBEL, David LEBAILLY, Magali PELISSIER, Olivier MOËNARD, Nelly GRANSAGNE, Marie-Christine BENOIST.

***La délibération n° 8, mise aux voix, est adoptée par 19 voix pour –  
0 abstention – 9 voix contre***

## **12. AVIS SUR DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES AUPRÈS DU SYMIELEC VAR**

**M. GAUTIER.**- Deux nouvelles communes ont adhéré au SYMIELEC pour les bornes électriques. Par contre, je me pose la question pourquoi nous devons valider ?

**M. LE MAIRE.**- Ce sont les statuts du SYMIELEC.

**M. GAUTIER.**- D'accord. Je vous demande de valider une adhésion automatique.

**M. Le MAIRE.**- Chaque fois qu'une commune souhaite adhérer à une compétence du SYMIELEC, chacune des communes membres du SYMIELEC doit délibérer sur le principe que la commune puisse rentrer dans ce principe de transfert de compétences. Il faut deux tiers des conseillers municipaux représentant la moitié de la population ou la moitié des conseillers représentant deux tiers de la population pour que la collectivité qui en a fait la demande puisse de droit exercer la compétence à travers le SYMIELEC.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

## **13. DÉNOMINATION DE VOIES PUBLIQUES**

**M. VILLA.**- Comme à chaque conseil, nous délibérons pour la dénomination de nouvelles voies (vous les avez en visuel).

Sur les ramifications de l'artère principale du Chemin de Cataran, vous avez toutes les voies qui partent de part et d'autre, droite et gauche : Impasses des Oliviers, Garus,

Lauriers, Sapins, Citronniers, Abricotiers et Truffiers. Sur ce chemin, il reste une voie qui sera nommée prochainement, parce qu'il y a encore un petit contentieux ou un arrangement à avoir sur deux voies parallèles qui risquent de se transformer en une (c'est au nord du canal de Provence). Sur ce chemin, il y avait quand même énormément de travail puisque sept impasses ont été nommées.

Sur le quartier des Arlens : Impasses des Charmilles, Mimosas et Mûriers, c'est la même chose.

Sur le quartier de la Renardière, les riverains souhaitaient que l'impasse prenne le nom d'un vieux corps de bastide qui est existant depuis longtemps et nous ne nous y sommes pas opposés, parce que l'ensemble des usagers étaient d'accord. Pour les Vignes, c'était aussi une proposition des usagers.

Nous devons donc délibérer sur ces nouvelles dénominations.

C'est aussi l'occasion de refaire un point de l'adressage. Depuis le printemps dernier, un agent a été affecté à ce travail. Cela a mis du temps à se mettre en place puisqu'il a fallu valider l'audit de la Poste. Puis, il y a eu des problèmes de matériel (véhicules, etc.). Mais, depuis le 1<sup>er</sup> janvier, cela roule bien, 255 numéros ont été attribués ou contrôlés, et 18 voies ont été nommées par un agent, qui fait tout ce travail de fond, en contact de toutes les personnes, qui valide les dénominations de ces chemins, avec en plus (il faut le signaler) un bon travail des différents services qui se coordonnent bien, à savoir la police municipale, le service urbanisme, le service technique (pour la plantation des poteaux et la mise en place des panneaux), et même la régie des eaux quand il y a des litiges d'adresse. On ne peut que se satisfaire de ce travail de tous nos services.

**M. LE MAIRE.**- Des observations ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

***La délibération n° 13, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Je vous remercie.

Nous passons au point principal et dernier point de l'ordre du jour, qui est le débat d'orientations budgétaires.

## **15. ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2021**

**M. MOËNARD.**- Vous avez tous eu avec la convocation, le document qui s'intitule « Rapport d'orientations budgétaires », document de 36 pages fait par nos services, tout à fait complet. Je vous propose d'en discuter au travers de ce PowerPoint qui est un résumé d'une vingtaine de pages. Ce document ne doit pas être indigeste. C'est l'occasion d'informer les élus de la situation financière et fiscale de la collectivité, de faire un peu de rétrospective et de prospective. C'est surtout un moment d'échanges sur les orientations budgétaires et la réalité financière de la collectivité. Aujourd'hui, nous ne votons pas le budget, nous allons simplement acter d'un débat. Vous êtes libre de penser ce que vous voulez de la présentation qui sera faite, la corroborer ou la critiquer.

Première diapositive, habituellement il y a toujours un rappel du contexte national. Une situation de Covid a entraîné des implications négatives pour l'activité

économique. Cela se traduit au travers de trois grands paramètres. Le premier est le PIB, indicateur économique qui permet de quantifier la valeur de richesses produites par les agents économiques que sont les familles, les ménages et les entreprises), qui est en recul de 8 %. Le deuxième indicateur est le déficit public (je rappelle que l'Union européenne demande, avec les accords de Maastricht en 1992, une convergence des économies pour que les déficits soient limités à 3 % du PIB), pour lequel nous étions à 2,1 % en 2019 et nous sommes à 10 % de déficit du PIB en 2020, avec une prévision de 6,7 % en 2021. Le troisième indicateur, c'est la dette publique, qui est l'ensemble d'engagements financiers de l'État, mais également les organismes dont il dépend (notamment la sécurité sociale), pour laquelle on a une hausse de près de 20 points en 2020. Tout cela entraîne des pertes de recettes et un risque pour les collectivités d'être associées à l'effort de redressement des comptes publics.

S'agissant particulièrement de la commune en 2020 et en 2021, l'épidémie a représenté une baisse des produits, avec moins de recettes du fait que les services publics aient été ou ralentis ou arrêtés, mais parlons aussi des économies de charges, puisque nous avons fermé des services et nous n'avons pas forcément versé toutes les subventions pour les associations, mais aussi, paradoxalement, des nouvelles dépenses (en masques, en frais de nettoyage, en aides sociales), dont le coût est estimé à 75 000 euros pour la commune.

Autre répercussion (qui perdurera en 2021), ce sont les conventions avec de délégation et de gestion avec l'agglomération qui ont été reconduites et qui se poursuivront toutes en 2021 (avec une prise en charge des agents comme nous le verrons ultérieurement). Il y a également la gestion des eaux pluviales urbaines qui doit faire l'objet d'un transfert mais, dans l'immédiat (car il faut bien continuer de travailler), un schéma est en cours d'élaboration qui permettra d'élaborer un programme pluriannuel de travaux.

Les réformes fiscales (dont vous avez entendu parler), sont principalement la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (elle perdure sur les résidences secondaires). Le système mis en place fait que cette suppression de taxe – donc cette perte de recettes pour la commune – est compensée par l'attribution, pour la commune, de la partie départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Nous récupérons 44,46 % de points des fiscalités. À cela s'ajoute un système de coefficient correcteur (que les spécialistes appellent « le COCO »), qui est estimé à 19 %, quand le produit foncier du bâti récupéré pour la commune est inférieur au produit de taxe d'habitation perdue. C'est le cas pour la commune, et donc nous aurons une compensation au travers d'un coefficient correcteur. Deuxième réforme, c'est la réduction des bases foncières des établissements dits « industriels », pour laquelle la base est réduite de moitié et nous sommes compensés par l'État. Mais ce n'est pas extrêmement limité, étant donné qu'on a deux entreprises dites « industriels » sur la commune.

Suit un petit exposé sur l'autofinancement, notamment la notion d'épargne. C'est important puisque nous faisons de la projection et qu'il faut connaître nos capacités d'épargne brute, qui se transforme en épargne nette après avoir remboursé le capital de la dette. Vous avez sous vos yeux, résumés schématiquement, les flux de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, avec cette fameuse épargne brute qui devient nette après le remboursement du capital et qui permet de contribuer au financement des dépenses d'investissement, avec ou sans emprunt. Nous vous l'avons

mis pour être tout à fait complet, mais nous aurions très bien pu imaginer que les recettes d'investissement soient constituées des recettes propres (TVA, taxe d'aménagement, subventions) mais également épargne nette. Sont rappelés également les ratios repères, qui sont utiles, mais pas forcément suffisants. Il faut les manier avec précaution, ils sont bons sur la commune de Pourrières, mais ils peuvent se dégrader tout aussi rapidement parce que c'est une conjonction de plusieurs facteurs sur lesquels nous n'avons pas toujours les moyens d'intervenir. Faire attention également au contexte territorial. Sur les ratios principaux, ratios d'épargne brute, qui sont les recettes de fonctionnement moins les dépenses de fonctionnement, cela nous donne un taux d'épargne brut qui permet de situer la commune. Si on est entre 7 et 15 %, c'est une moyenne acceptable, mais au-dessus de 15, c'est encore mieux, et, pour la commune, nous sommes entre 11 et 15 %, la moyenne de la strate étant 17 %.

Juste avant, il y avait une notion d'épargne nette, et pour la commune, cette épargne nette est satisfaisante. Il est parfaitement possible d'avoir une épargne nette négative, mais c'est un recours aux recettes propres d'investissement – le FCTVA (dont je parlais tout à l'heure), la taxe d'aménagement et les produits de cession d'immobilisation (la vente de biens de la commune) – qui permettent de couvrir le capital de la dette, parce que c'est ce qu'on doit rembourser en premier. Mais, si on ne fait que cela, on ne peut plus investir. Voilà l'évolution intéressante de passer de l'épargne brute à l'épargne nette.

Sur le diagnostic financier de 2020, il n'y a pas d'effet ciseau à ce stade, mais cela peut arriver rapidement quand même. Nous constatons sur 2019 des recettes supérieures aux dépenses de fonctionnement, également en 2020 (même si des écarts sont assez tassés en 2019 par rapport à 2020). Cela est dû à une augmentation des frais de personnels, avec le recrutement de nouveaux agents pour l'augmentation des charges – et encore, nous avons neutralisé la subvention au budget eau assainissement de 300 000 euros, sinon l'écart serait plus important entre 2019 et 2020 (il ne serait pas de 2 %, mais de 5 %). Ce résultat est satisfaisant aussi parce qu'il y a une progression des recettes constante due à une dynamique des taxes, un bon résultat des produits sur les droits de mutation (élément sur lequel nous n'avons pas de maîtrise), et la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (là aussi, cela ne dépend pas de nous, mais des permis déposés et du retour que l'on en a). C'est donc plutôt bon pour les recettes, une relative maîtrise des dépenses, mais je trouve (c'est mon point de vue, on peut en discuter) que les leviers sur lesquels nous avons des possibilités se réduisent, ou cela ne dépend pas de nous, comme les produits sur les droits de mutation. Sur la diapositive suivante, vous avez le résultat des investissements réalisés en 2020, à hauteur de 2 millions d'euros. Pour 2021 (nous le verrons tout à l'heure), c'est près de 4 millions, soit deux fois plus. Nous vous rappelons également brièvement les réalisations, avec la création de l'aire collective de lavage, la création de l'aire de covoiturage avec l'aménagement du carrefour giratoire RDN7-RDN23, l'aménagement et la mise en sécurité d'un pumphack, l'acquisition des parcelles 1-25 et 1-26 (parcelles de l'EPF), la réfection de différents chemins, la mise en place de ralentisseurs, l'équipement en sonorisation de la salle des fêtes, l'aménagement de la place de la mairie... (je ne les cite pas tous), les équipements sportifs, les équipements informatiques pour le télétravail, l'acquisition de deux véhicules et d'un tracteur pour les services techniques.

Sur 2020, s'agissant des investissements, comparé à 2019, vous avez sous les yeux les modalités de financement des dépenses d'investissement. Sur 2020, les dépenses ont été financées à hauteur de 20 % par l'épargne nette, à hauteur de 55 % pour les subventions (subventions du fonds de compensation de la TVA), et puisqu'il y avait un besoin de financement de 500 000 euros, un emprunt qui vient abonder le fonds de roulement, investissements financés à hauteur de 75 % par les ressources propres et par l'épargne. Sur le tableau suivant, vous retrouvez des ratios d'endettement (ratios obligatoires), qui font état d'une situation à ce jour satisfaisante pour la collectivité, mais encore une fois cela peut se dégrader selon l'importance de l'emprunt que nous serons amenés à souscrire au stade du BP si cela est nécessaire, puisque nous remboursons quand même 400 000 euros de capital (l'annuité est de 400 000 euros sur un budget). Le capital restant dû au 31 décembre, ce sont tous les emprunts que nous devons rembourser, mais sur dix-huit ans (ce sont toutes les annuités comptabilisées). Ce qui est intéressant dans ce tableau également, c'est la capacité de désendettement de la commune, qui se situe à cinq années. Cela veut dire que si nous consacrons l'intégralité de notre épargne sur une année, il nous faudrait cinq ans pour rembourser la totalité de notre dette. C'est plutôt bon, mais il faudra faire des emprunts tous les ans.

Sur les diapositives suivantes, nous vous proposons une évolution des charges de fonctionnement et des recettes de fonctionnement telles qu'elles pourraient être votées au stade du BP (mais il ne s'agit à ce stade que d'une discussion). Il est prévu une augmentation des frais de personnels de 13 %, principalement due au recrutement des nouveaux agents. Nous voyons apparaître la mise en place des titres-restaurant et les effets habituels GVT et RIFSEEP qui sont des variables résiduelles mais qui interviennent sur la masse salariale. Par ailleurs, les charges à caractère général (O11) pour une augmentation de près de 32 %, due principalement à l'augmentation des contrats et des prestations extérieures supplémentaires que nous devons mettre en place, et aussi une augmentation des travaux en régie ce qui, paradoxalement, est plutôt une bonne chose. Cela veut dire que les travaux comptant pour l'investissement de la commune enrichissant son capital sont réalisés par nos agents, et donc, par une procédure comptable de fin d'année, nous pouvons récupérer une sorte de recette sur ce genre d'opérations, notamment au travers de la TVA. Donc, les travaux en régie, ce n'est pas une mauvaise chose, encore faut-il les réaliser à cette hauteur, puisqu'ils sont prévus d'être réalisés à hauteur de 250 000 euros sur le budget 2021 avec les agents du service technique. Toujours en matière de charges, il y a les reversements de fiscalité, c'est l'attribution de compensation (AC) que d'autres communes perçoivent et que nous (pour des raisons longues à expliquer, mais j'espère que nous y reviendrons), reversons à l'agglomération 80 000 euros. En autres dépenses (chapitre 35), vous avez la liste des charges que nous devons, notamment 117 000 euros que nous allons percevoir pour la participation à la SN collectif des Senioriales mais qu'il va falloir restituer à la CAPV, et les frais financiers qui sont les intérêts de la dette que nous payons chaque année. Tout à l'heure, je vous ai dit 400 000 euros par an, dont 80 000 euros de frais fonciers et 320 000 euros de remboursement du capital en investissements.

En matière de recettes, traditionnellement, on charge un peu les dépenses pour être plus prudent sur les recettes pour avoir de bonnes surprises en fin d'année. Nous avons tablé sur une stabilité des taux d'imposition des ménages (on ne compte que sur la progression de nos bases et on a vu tout à l'heure qu'elles étaient plutôt dynamiques, avec une progression de 2,5), des allocations fiscales en baisse, une DGF



stable, pas de recettes issues du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales, et des droits de mutation qui seront portés à 350 000 euros au lieu des 310 000 euros perçus en 2020. Toujours pour les recettes, vous avons vu tout à l'heure qu'aussi bien les droits de mutation que la taxe forfaitaire sur les terrains devenus constructibles (qui sont imposés de manière plus importante), nous avons touché 250 000 euros en 2020 et nous sommes plus prudents (en espérant une bonne surprise) en ayant ramené à 150 000 euros sur 2021. Les subventions sont aussi ramenées à 45 000 euros (au lieu de 61 000 euros) perçus de la part du CEJ (dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse), et les produits de tarification des services et du domaine pour lesquels on compte une reprise d'activité partielle d'environ 180 000 euros pour 2021. Enfin, il y a les frais de remboursement du personnel, notamment de la CAPV, pour le service eau et assainissement que nous avons toujours à notre charge, et 117 000 euros de bacs (que j'indiquais tout à l'heure), que nous rentrons en recettes d'un côté et payons en dépenses de l'autre. Enfin, les produits comme les loyers ou le remboursement des repas de cantine par le Syndicat intercommunal du Haut de l'Arc à hauteur de 30 000 euros.

Ensuite, il est prévu 5 millions d'euros de travaux d'investissement, y compris les restes à réaliser. Vous avez en face les principaux thèmes : la construction de la salle de sport, la maîtrise d'œuvre pour la voie de contournement, la maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement du cœur de ville, la création de réseau d'évacuation des eaux pluviales et l'aménagement du centre de santé. En face, les financements estimés sont les 3 100 000 (et non 3 015 000, je pense qu'il y a une erreur, je l'espère), y compris le reste à réaliser et le PUP dans la cadre des Senioriales (400 000 euros), la taxe d'aménagement (100 000 euros) et le FCTVA (plus de 300 000 euros). Grosso modo, nous ne sommes qu'au stade du débat d'orientations budgétaires), c'est 5 millions de travaux pour 4 millions de subventions et recettes propres. Il y a un petit écart qu'il faudra peut-être financer par un nouvel emprunt (c'est l'objet de la diapositive suivante).

Voilà pour cette présentation très synthétique, et didactique j'espère. Je suis à votre écoute pour répondre à vos questions sur le document qui sera transmis à la préfecture. Ce n'est pas celui qu'on vous a montré à l'écran, mais c'est bien celui-là, qui est beaucoup plus complet.

**Mme DESCAMPS.-** J'ai trois petites remarques à faire sur les dépenses de fonctionnement.

Vous annoncez en préambule (pages 6 et 8 du ROB) que vous faites appel à la prudence. Je cite en synthèse : « *Le PIB mettra longtemps à retrouver la trajectoire qui aurait été la sienne sans crise sanitaire, avec à la clé des pertes de recettes durables, de recettes publiques, pour l'heure compensées par la dette Covid. À quelle hauteur et sous quelle forme les collectivités seront-elles associées à ce bouleversement des fonds publics ?* ». Vous ajoutez plus loin : « *C'est la somme d'incertitudes liées à la réforme de la fiscalité locale et aux conséquences de l'épidémie de Covid 19 qui fait aujourd'hui peser des craintes sur la capacité des collectivités à maintenir leur trajectoire financière et à investir des projets structurants* ».

Je partage les craintes et la prudence de la majorité. Toutefois, ce sentiment est mitigé par la hausse des dépenses de fonctionnement. En effet, vous prévoyez notamment une augmentation des charges à caractère général, de + 365 000 euros par rapport à 2020, (soit 32 %) et une augmentation des frais de personnels de 360 000 par rapport à 2020 (soit 12,9 %). Est-ce que vous pouvez m'éclairer sur ce paradoxe et est-ce qu'il ne serait pas judicieux d'appliquer cette prudence que vous mettez en avant en *préambule* ?

*Sur la participation au plan de relance de l'État, vous indiquez en page 9 que : « L'État investira 100 milliards d'euros sur deux ans, dont 40 provenant de l'Europe. 36,2 milliards d'euros d'autorisation d'engagement sont ouverts au budget de l'État, dont de nombreuses mesures intéressent directement ou indirectement les investissements des collectivités locales ». Plus loin : « On peut citer notamment la rénovation thermique des bâtiments publics, la densification et le renouvellement urbain », etc.*

Sur ces 100 milliards d'euros, 16 devraient être territorialisés, c'est-à-dire répartis au niveau local par les préfets, les collectivités. Toutefois, je ne vois rien dans le rapport d'orientations budgétaires qui indique que la commune va se positionner pour bénéficier des mesures de ce plan de relance. Je voulais savoir si la commune compte quand même le faire, et de quelle manière ?

Remarque complémentaire, je vous cite : « *Globalement, l'impact de la crise sanitaire sur le budget 2020 est estimé à 71 000 euros* », et je remarque (c'est peut-être une erreur de ma part) que les baisses des dépenses ne sont pas évaluées. Par exemple, la baisse du chauffage des bâtiments publics pendant le confinement (l'école ou la mairie) ou l'argent qui était prévu par la commune pour les projets d'école pour l'année 2020, ainsi que les subventions aux associations.

**M. MOËNARD.-** Sur la prudence indiquée, cela peut paraître une évidence, mais c'est le cas. Après, je partage ton analyse. Aujourd'hui, les dépenses de personnels, pour moi, sont relativement élevées, et une fois que nous avons recruté un agent, nous le gardons un certain nombre d'années et c'est un coût fixe. En face, il y a bien la volonté de développer des travaux en régie qui, comme je vous l'expliquais, génère une richesse certaine en comptabilité et en trésorerie, mais il faut quand même maîtriser les charges générales de fonctionnement. Et, à ce stade, je n'ai pas encore eu non plus de certitudes, en face des gens qui rentrent, quels sont ceux qui partent et ne sont pas remplacés, pour avoir une idée complète sur la masse salariale.

Sur le plan de relance, je n'ai pas identifié dans le projet d'investissement qui récupérerait des subventions du plan de relance, mais nous récupérons d'autres, que ce soit la DETR, le FPIC. Mais effectivement, les restes à réaliser et les nouveaux projets ne sont pas forcément dans la plaque de l'écologie et du développement durable.

Sur les économies ou dépenses liées à l'impact Covid, je ne sais pas te répondre sur les économies de chauffage qui auraient pu être faites.

**M. LE MAIRE.-** Sur le 011, il y a des choses assez classiques.

Comme disait Olivier Moënard, nous avons augmenté l'ensemble des achats de matériaux qui permettent au service technique de faire les travaux en régie, qui sont un avantage financier pour la commune.

S'agissant du 012, l'année dernière, il y a eu sept recrutements qui sont échelonnés au cours de l'année, et donc forcément cette année, on prend en année pleine (sur douze mois) les salaires des agents qui sont rentrés pour la plupart au cours du deuxième semestre et au cours du dernier trimestre (c'est le cas de Juliette, Caroline, deux agents au service technique, un policier rural, je ne les citerai pas tous), qui sont en année pleine. Je rappelle aussi qu'il y a la généralisation du RIFSEEP (régime indemnitaire du personnel) que nous avons mis en place. Nous avons également réservé une enveloppe pour ce qu'on appelle le CIA (Complément indemnitaire annuel) qui correspond à la prime de fin d'année eu égard à la performance des agents et les 60 000 euros pour les tickets-restaurant. Tout cela contribue à la hausse des frais de personnels. Ce qui n'a pas été pris en compte, ce sont les départs à la retraite. Dès cette année, deux agents du service entretien, rattachés aux écoles, pourraient ne pas être remplacés. Au cours de l'année 2022, deux agents devraient partir aussi, dont un agent à l'accueil au sein de notre police rurale (c'est la raison pour laquelle, depuis septembre dernier, on a pris un ASVP qui sera amené à la remplacer au sein de la police rurale), et un agent au service des Ressources humaines qui fera valoir ses droits à la retraite, sans compter les agents du service d'entretien qui nous quitteront. Par ailleurs, une question se pose toujours pour le remplacement ou non d'une assistante maternelle qui part à la fin de l'année scolaire, que nous ne sommes pas obligés de remplacer par une ATSEM, car ce n'est pas obligatoire, mais la question de son remplacement se pose également.

Sur le 012, nous avons également pris la précaution d'avoir une marge supplémentaire, pour ne pas avoir à faire une décision modificative budgétaire en novembre, pour assurer les payes de décembre. C'est un principe de précaution que nous avons sur le 012, et pour lequel nous nous sommes attachés, avec Julien et nos directeurs, à faire en sorte que ce ne soit pas le cas.

Sur l'impact de la crise, les 71 000 euros, c'est l'ensemble des dépenses en plus, mais également avec les recettes en moins. Il y a des dépenses que nous n'avons pas eues naturellement, mais il y a des dépenses supplémentaires que nous avons eues. Quand nous faisons le total des dépenses que nous n'avons pas eues, des dépenses supplémentaires et que nous ajoutons les recettes en moins, nous arrivons par rapport au budget à un différentiel entre dépenses et recettes de 71 000 euros. Ce ne sont pas uniquement des dépenses en plus, c'est l'impact de la crise sur l'équilibre budgétaire.

Sur le plan de relance, nous n'inscrivons dans le cadre du budget que des dépenses qui sont certaines, c'est-à-dire sur des notifications de subventions qui nous sont attribuées de la part de l'État ou de l'ensemble de nos partenaires. À l'heure où je vous parle, nous avons déposé des dossiers sur la partie thermique des bâtiments, vont en être déposés également sur l'éclairage public à travers SYMIELEC Var (pour faire des économies d'énergie), mais tant que les subventions ne sont pas notifiées et tous les dossiers déposés, il n'y a pas d'inscription budgétaire, en l'occurrence il n'y en a pas dans le cadre de ce qui vous est présenté aujourd'hui. Par ailleurs, il nous est permis de nous inscrire dans le cadre du plan de relance jusqu'à la fin de l'année civile 2021. Il y a déjà deux éléments sur lesquels nous nous positionnons et nous nous positionnerons, c'est la partie de la rénovation thermique et la partie de l'énergie et l'éclairage public. En même temps, il y a une particularité pour le centre de santé, et nous sommes en train de travailler avec les services de la région, l'ARS et

les autres partenaires, pour pouvoir déposer un dossier qui nous aiderait à financer le centre de santé que nous souhaitons tous créer avenue des Bastides.

**Mme DESCAMPS.**- Merci.

**M. LE MAIRE.**- Il y a une culture que nous avons introduite depuis le plan de relance : chaque fois qu'on prend un maître d'œuvre pour nous accompagner, nous lui demandons également d'assumer cette partie financière et de recherche de l'ensemble des financements possibles. C'est une des conditions pour le choix des maîtres d'œuvre.

Pour celles et ceux qui auraient peur du montant d'emprunt, qui s'élèverait à 756 000 euros, le recours à l'emprunt est envisagé uniquement au fil de l'année en fonction de l'avancée des projets. Cela veut dire qu'il est hors de question de faire un emprunt global (qu'on nomme généralement « emprunt d'équilibre »), mais d'avoir des emprunts fléchés sur chaque opération qui trouve son aboutissement. C'est au fur et à mesure de l'avancée des projets que nous déclencherons les emprunts dédiés à l'opération qui a reçu objectivement une fin de chantier. Aucune subvention ne sera inscrite au budget si elle n'est pas notifiée. Nous avons des demandes en stock qui sont en train d'être instruites par nos différents partenaires, et même si dans certains dossiers (en l'occurrence le département et l'agglomération) il n'y a aucun doute sur le fait que nous soyons bénéficiaires, nous avons souhaité ne pas anticiper. Cela viendra réduire d'autant le montant de l'emprunt eu égard à l'avancée des projets.

Je voudrais ajouter pour finir (même si cela ne faisait pas partie des questions de Ninuwé) que c'est que c'est une année particulière, et je pense que vous me rejoindrez dans mon analyse (enfin je le souhaite en tout cas). On ne peut pas avoir l'ambition ensemble de mener un aménagement du cœur de ville que nous avons souhaité participatif et partagé par tout le monde, qui revêt le sentiment de la majorité des gens, sans pouvoir acheter les parcelles de l'EPF (qui rêvait de faire un parking) en substitution de ce que nous aimerions sur la grande place. Nous ne pouvons pas non plus vouloir créer de la vie en centre-ville à travers son aménagement, sans nous positionner de manière forte sur les deux établissements dont on parlait tout à l'heure, en l'occurrence les bars. L'économie accompagne l'aménagement et l'aménagement accompagne l'économie pour donner une vie sociale dans ce lieu. Donc cette année, il y a forcément des montants d'acquisition supérieurs à ce que connaît la commune de manière normale, mais il y a concomitance des dates qui fait que nous devons nous positionner pour ne pas perdre la main.

**Mme FAUBEL.**- Par rapport à la taxe d'habitation et la taxe foncière, il est écrit que la taxe d'habitation n'existait plus sur les résidences principales, mais il était question d'une réduction sur la taxe sur le foncier non bâti. On est d'accord qu'il n'y a pas de réduction sur la taxe du foncier non bâti, mais au contraire, une baisse de la réduction ?

**M. LE MAIRE.**- Sur la fiscalité, simple mise au point. Olivier Moënard vous a dit que nous perdions la taxe d'habitation à l'exception des résidences secondaires. Je vous rappelle que c'est sur la résidence principale que nous perdons la taxe d'habitation et que nous conservons ce droit sur résidence secondaire (la majorité pour nous, c'est l'habitat résidentiel classique et non le secondaire). La taxe de l'habitation que l'on paye est compensée par la taxe foncière que percevait le département sur les Pourriérois. En gros, si le département percevait 100 000 euros

de la part des Pourriérois à travers son taux de taxe foncière bâti, ces 100 000 euros sont redonnés à la commune, et nous perdons (par exemple) les 100 000 euros de taxe d'habitation. Et, un coefficient correcteur existe à travers l'État (qui s'élève à 1,19) qui fait compenser ce que nous perdons en taxe d'habitation par rapport à ce que nous récupérons du département sur ce qui est touché sur la taxe sur le foncier bâti.

S'agissant du non bâti, le taux communal de 2019, 2020 et 2021 est et restera le même : il est stable. Il est hors de question d'augmenter un seul taux de fiscalité.

**M. MOENARD.**- Par rapport à ce que tu as dit sur les terrains de l'EPF qu'il faut racheter pour créer du stationnement et enlever les véhicules qui stationnent notamment sur la Place du château (que nous avons réhabilitée et qui se dégrade avec les véhicules qui stationnent) et dans le cadre de l'aménagement du cœur de ville et du projet de la réquisition des murs des locaux commerciaux et des licences, c'est ce qu'il faut faire, c'est un beau projet, un projet de longue haleine, et j'espère qu'au bout du mandat, nous pourrons couper le ruban de l'inauguration. Mais, ces projets méritent un peu plus d'autofinancement plutôt que d'actionner tout de suite l'emprunt. L'emprunt est une possibilité et cela ne me dérange pas d'en discuter. La commune avance, elle doit investir et il faut qu'elle crée des richesses, mais pour créer ces richesses d'investissement, il faut qu'elle se donne les moyens et qu'elle préserve ces marges de manœuvre, et c'est le fonctionnement qui dicte cela.

**M. LE MAIRE.**- Je comprends l'analyse d'Olivier. Si nous prenons le montant de l'acquisition, que nous ne faisons que par l'emprunt, in abstracto, nous nous créons des charges. Je rappelle qu'on a quand même des leviers de recettes. En créant le centre en santé, nous allons ensuite accueillir une société de médecins libéraux. Naturellement, ils vont payer un loyer qui nous permettra de toucher des sommes eu égard à un emprunt que nous aurons contracté sur la partie non financée par nos partenaires. Nous prenons les deux établissements de la Grande Place, nous allons en exploiter un, et pour l'autre, il faudra que nous décidions ensemble de la destination que nous lui donnons et que nous trouvons un locataire, qui payera aussi un loyer. Pour compléter, je rappelle qu'en achetant les parcelles 1-25 et 1-26, en dehors de pouvoir créer un parking public entre la Grande Place et la salle des fêtes, il y a également une partie (sur la partie arrière) destinée à être cédée pour permettre de créer l'autofinancement de la commune. C'est la raison pour laquelle je suis toujours ouvert à ce qu'on me propose un projet (d'ailleurs, nous en discuterons ensemble) pour faire en sorte que nous fassions une opération quasi blanche en vendant des lots derrière. Cela fait huit mois que nous avons parlé ensemble du projet, nous en connaissons les enjeux. Aujourd'hui, il y a encore des choses à régler, entre l'habitat diffus et l'habitat plus collectif, mais nous n'avons pas l'intention de ne pas céder et de ne pas toucher de l'argent par rapport à ce que nous avons acheté, et c'est bien l'inverse.

Ce sont des leviers qu'il faudra actionner pour garder à la commune, en 2022 et les années futures, la capacité à investir avec ses ressources propres (je partage totalement). Il faudra que nous ayons ensemble cette vigilance, même si cette année est compliquée puisque nous allons surtout acheter, et non pas vendre, des choses qui nous permettraient de retrouver de l'autofinancement futur.

**Mme DESCAMPS.**- Sur le chapitre 12, nous avons fait sept recrutements 2020-2021 glissée en année civile pour le budget 2021. Cinq agents ou six agents non

remplacés sont en partance pour la retraite, ils devraient aussi être glissés sur 2021 et nous aurions une répercussion à n+1. Et donc, pour 2022, nous ne devrions pas avoir une augmentation du chapitre 12 si forte.

**M. LE MAIRE.**- Je ne m'engagerai jamais à dire que les frais de personnels n'augmentent pas et que le 012 n'augmentera pas. Le pourcentage aujourd'hui est dû à des circonstances particulières, et ne sera pas la règle. De toute façon, pour l'équilibre budgétaire de la commune, il ne pourra pas être la règle. Quand nous parlons de sept personnes non remplacées, dans les deux personnes que je vous citais, il y a Rose-Marie qui est une ATSEM et forcément un aménagement ira aux écoles, c'est un transfert de service à service, et il y a le départ d'autres personnes, mais cela ne veut pas dire que nous ne les remplacerons pas. Mais, la croissance de frais de personnels que nous connaissons cette année, eu égard à ce que je vous ai dit tout à l'heure, ne pourra pas et ne devra pas être la règle à l'avenir.

S'il n'y a pas d'autres observations, je vous remercie de la qualité du débat et je vous demande de prendre acte que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu. Nous essayerons d'en trouver la transcription lors de la prochaine séance du budget, après ajustement et affinement pour une bonne et simple raison, c'est qu'il y a deux éléments que nous ne connaissons pas à l'heure où nous parlons (c'est pour cela que les recettes ont été extrêmement prudentielles). Nous n'avons pas les bases fiscales de la commune de l'année 2021 et les dotations définitives de la part de l'État. Il y aura donc peut-être des petits ajustements qui dépendront des éléments qui nous seront communiqués dans les jours et semaines qui viennent, avant le vote du budget.

Oui, Christian ?

**M. BOUYGUES.**- Je pense qu'il serait nécessaire de demander aux services techniques d'examiner la chaudière parce qu'on a eu très froid ce soir !

**M. Le MAIRE.**- Je m'en excuse. Pourtant, les services ont mis le chauffage aujourd'hui toute la journée. Je ne sais pas si on a chauffé la maison du voisin, mais en tout cas pas la salle des fêtes...

***Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires.***

***La délibération n° 15, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.***

Je vous remercie. La séance est close.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 50.*